Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire Frédéric VALLOS



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2023

PRESENTS: M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER-WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. GAY Richard

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme Corinne MARTIN GAJAC a été nommée secrétaire de séance.

Présentation LPO et FNE de l'Atlas de la Biodiversité Communale

Début du Conseil Municipal à 20 H 55

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Néant

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023

Question de Monsieur Alain JACQUET

Question relative au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de la CCDSV qui a été présenté par C. MARTIN GAJAC au CM du 16-10-2023

Lorsque l'on regarde les comptes 2022 relatifs à la gestion des déchets, on s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement atteignent 4 460 484 € (avec les charges transférées). En 2021, on était très proche de cette valeur avec 4 423 268€.

Les recettes 2022 sont égales à 5 840 312€.

Le bénéfice pour ce service public est donc égal à 1 379 828€ (bénéfice =31%)

Dans le même temps la TOM dans la CCDSV a augmenté de 35% entre 2021 et 2022 puis encore 7% entre 2022 et 2023 soit au total sur 2 ans de 44%.

J'aimerais que la CCDSV nous explique pourquoi avec de tels chiffres nous n'avons pas vu notre TOM baisser en 2023. Le rôle de ce service public est-il de faire de tels bénéfices ?

La question sera donc transmise aux services de la CCDSV.

2/Informations préalables

Commission contrôle des listes électorales

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Sont désignés :

Pascale GAUTIER-WILL Gilles ROCHE Sylvain PERRAUD Daniel AKNIN Baptiste COLLET

→ Taxe Additionnelle à certains Droits d'Enregistrement (TADE)

Lors de sa session du 02 octobre 2023, le conseil départemental de l'Ain a procédé, conformément au Code Général des Impôts, à la répartition pour l'année 2022 du montant des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçues en 2022, au profit des communes de moins de 5 000 habitants. Le montant de ce fonds notifié par l'Etat, à répartir en 2023 s'élève à 23 105 946,84 €.

Le fonds de la TADE est très fluctuant et ne peut être prévu d'une année à l'autre.

Le dernier alinéa de l'article 1595 bis du Code général des impôts, modifié par la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006, dispose que le « système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

En application de cette disposition législative, l'assemblée départementale a décidé d'arrêter la clef de répartition de ce fonds de la manière suivante :

- population.....30 %
- effort fiscal.....20 %
- dépenses d'équipement brut......10 %
- longueur de voirie communale.....20 %
- potentiel financier (inversement proportionnel): 20 %

Ainsi la somme allouée à notre commune s'élève à 65 909 €. (pour 2022 : 61 406 €)

→ Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023

Lors de sa réunion du 02 octobre 2023, le conseil départemental a procédé, conformément au Code Général des Impôts, à la répartition pour l'année 2023 de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2022 (FDPTP). Le montant de ce fonds notifié par l'Etat, à répartir en 2023, s'élève à 3 080 081 €.

Au titre de l'année 2023, l'assemblée départementale a décidé de maintenir la clef de répartition de cette enveloppe entre les communes défavorisées et les groupements défavorisés de la manière suivante :

- 85 % du fonds au profit des communes dites « défavorisées »,
- 15 % du fonds au profit des groupements de communes dits « défavorisés ».

Concernant les intercommunalités, la répartition de l'enveloppe a été effectuée de façon proportionnellement à l'écart entre le potentiel fiscal par habitant de l'intercommunalité et le potentiel fiscal par habitant moyen de sa catégorie.

La somme allouée à notre collectivité au titre de l'année 2023 s'élève à 8 648 € (pour 2022 : 8 842 €)

→ Versement DETR

Versement le 10 novembre 2023 de la subvention attribuée au titre de la DETR 2022 pour la sécurisation du groupe scolaire par la pose d'une clôture anti-intrusion.

Subvention d'un montant de 12 224 €.

→ Versement subvention Bibliothèque

La commune a perçu en novembre une somme de 2 132 € de la CCDSV au titre du réseau des bibliothèques.

Aménagement du carrefour de la mairie

Courriel de la Préfecture en date du 14 novembre 2023

En date du 06.11.23, le conseil départemental a décidé de nous accorder une subvention de 21 174 € au titre des amendes de police pour :

- travaux d'aménagement du carrefour, rue de la Mairie - chemin de Chantemerle et chemin Rebillard le long de la RD 28 h

S'agissant de crédits d'Etat, à réception de ces crédits la Préfecture a engagé cette somme qui va nous être payée prochainement (programme 754 - centre financier 0754-C001-DP01)

Travaux terminés

Le grenaillage a été fait, il est prévu des marquages en résine si la température météo le permet (marquage peinture sinon)

→ Aménagement chemin d'Arras

Bilan financier:

- Frais de maîtrise d'œuvre : (6120.00 € TTC (faisabilité) + 47700 € TTC (maitrise d'œuvre) = 53820.00 € TTC
- Frais de travaux :
 - o Part Axima: 1 380 576.90 € TTC

Le total est de 1 434 396.90 € TTC.

II reste à facturer 1380576.90 € TTC (DGD) - 1190646.54 € TTC (Situation 7) = 189 930.36 € TTC pour Axima . 190 884.36 € TTC

954 € TTC pour Aintégra Saône Beaujolais.

Les subventions (certaines à solder) sont de 642 500 € réparties comme suit :

- Etat: DETR: 312 500 €: solde en fin d'opération
- CCDSV: Fonds de concours: 180 000 €
- Département : au titre des investissements structurants : 150 000 €

Le solde est par conséquent de 791 896.90 € TTC

La répartition est de 60 % pour Trévoux (475 138.14 €) et 40 % pour Saint Didier de Formans (316 758.76 €).

Il convient de déduire de ces sommes les montants de TVA à percevoir.

La commune avait provisionné une somme de 225 911 € sur les années 2024 et 2025 soit 112 955,50 €/an. Ce montant annuel passera, pour tenir compte des variations des prix du marché et de travaux complémentaires (notamment les potelets sur la bande cyclable) à 132 000 €/an sur 2024 et 2025.

→ Travaux Rue Carriat

Suite à la réunion publique du mardi 17 octobre à la mairie de Reyrieux et aux études complémentaires effectuées, le projet initial de sens unique a été revu.

Pour des raisons de sécurité routière visant à protéger les piétons, les deux villes ont décidé d'entreprendre la réalisation de trottoirs, d'écluses routières ou de chicanes sur la rue Carriat, une fois les régularisations foncières réglées.

Cette décision a été prise sans recourir à la mise en place d'un sens unique sur ce chemin ce qui permettra de préserver les riverains du chemin du Loure et de la route de Reyrieux.

Monsieur PERRAUD souhaite que ces travaux soient réalisés au plus tôt, compte tenu des risques pour les enfants empruntant cet axe comme l'ont signalé nos voisins.

→ Personnel – Médaille du travail

Mme Jeanice VIAL va être promue à la session du 1er janvier 2024, échelon argent pour plus de 20 ans au service de la collectivité (entrée dans la collectivité au 01/09/2003).

Délibérations

Règlement intérieur pause méridienne restaurant scolaire/cour

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté en 2019 lors de la municipalisation de la restauration scolaire.

Ce règlement doit être toiletté pour intégrer notamment la partie « cour » négligée par rapport au temps de restauration.

Le nouveau règlement du temps méridien a été préparé par M. Richard GAY et Virginie BOIDRON. Présentation par Monsieur Sylvain PERRAUD.

Approuvé à l'unanimité

Décision modificative n° 5

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	opérati	Libellé	DM N°5 du 27 novembre 2023		
		ons		Augmentation budget	Diminution budget	
21538	Autres réseaux	519	Gestion des eaux pluviales Chemin de la Gouyonne	320,00€		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	467	Sécurisation des routes marquage au sol	100,00€		
2138	Autres constructions	518	Court de Tennis		420,00€	
			Totaux	420,00€	420,00€	

Section Fonctionnement

comptes	Intitulé du compte	opérati ons	Libellé	DM N°3 du 11 Se	DM N°3 du 11 Septembre 2023		
		Augmentation budget	Diminution budget				
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale			6 883,00 €			
615221	Bâtiments publics				3 883,00 €		
65315	Formation				3 000,00 €		
<u> </u>	•		Totaux	6 883,00 €	6 883,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative cidessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

Location maison FAVRE - Bail précaire maison FAVRE

Un bail précaire a été mis en place avec Monsieur Ludovic POULENARD pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} décembre 2023

Adresse: 194 rue de la mairie 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS

Parcelle de terrain surface 1 717 m2

Surface habitable : 156 m2 Garage et cave : 53 m2

Montant de la location fixé à 860 € par mois hors charges

Compte tenu du fait que le projet de périmètre d'étude est en stand-by il est opportun de continuer à louer ce bâtiment.

Monsieur POULENARD accepterait une location pour une année supplémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la conclusion d'un avenant d'un an (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Madame GAUTIER-WILL précise que la location concerne la maison. La commune laisse seulement au locataire la jouissance du terrain non compris dans le bail.

Collège reprise éclairage public

Le Département a demandé le raccordement de l'éclairage public de la gare routière et du parking à l'éclairage public communal.

Compte tenu de cette demande nous avons contacté le SIEA qui nous précise que la commune ne peut pas intervenir sur le domaine privé. Il faut reprendre l'éclairage public.

Ce transfert ne sera possible que si le Département transmet tous les documents techniques relatifs aux travaux réalisés (plan câblage, consuel, relevés géotechniques,)

Outre cette reprise il faudra que deux conditions supplémentaires soient respectées :

- Ouverture à la circulation publique

- Il faut que le pouvoir de police du Maire puisse s'exercer sur ces parkings (le département devra donc nous laisser « gérer » cette zone)

Parallèlement afin d'assurer l'éclairage de la gare routière et du parking du collège il a été proposé par la Communauté de communes un raccordement sur le gymnase. Un départ a été installé par la CCDSV. Il a été proposé de raccorder les candélabres du parking sur ce branchement. Un remboursement de consommation serait opéré sur un prorata du nombre de candélabres Communauté de communes Dombes Saône Vallée / Saint Didier de Formans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte le principe de la reprise des installations d'éclairage sous réserve de leur conformité validée par RSE et le SIEA
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution à cette reprise d'éclairage.
- Accepte le raccordement sur les installations de la CCDSV et retient de principe d'un remboursement des consommations en fonction du nombre de point lumineux pour la CCDSV et la commune de Saint Didier de Formans.

Terrain collège Jean Moulin

Le terrain sur lequel a été construit le collège appartenant à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, Le Département souhaite organiser une réunion afin de convenir des emprises du giratoire, de la gare routière, du gymnase, du collège et des logements afin de lancer les documents d'arpentage par le géomètre-expert en vue des divisions de terrains et des rétrocessions correspondantes.

Une réunion sera organisée le 29 novembre 2023 avec toutes les parties concernées.

Référent déontologue

Depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local.

Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux Aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Tout élu d'une collectivité affiliée adhérente au service pourra donc saisir le référent déontologue élu désigné par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.

Bulletin municipal: Tarif des encart publicitaires

Madame Corinne MARTIN GAJAC, adjointe à la communication, rappelle que le bulletin annuel est en partie financé par des encarts publicitaires.

Madame MARTIN GAJAC propose de retenir les tarifs suivants :

Simple: 85 € TTC.Double: 140 € TTC

Approuvé à l'unanimité

Il convient de préciser que cette délibération sera reconduite pour les années futures (pour éviter de re délibérer chaque année sur le même montant) mais qu'une nouvelle délibération ultérieure pourra définir de nouveaux tarifs.

REGION - Création de deux courts de tennis et éclairage de deux courts Demande de subvention - Bonus ruralité

Dans le cadre du réaménagement du secteur du périmètre d'étude dans le centre du village, la commune doit déplacer les courts de tennis vieillissants pour les reconstruire hors le périmètre d'aménagement prévu. Ces travaux se doubleront de la mise en place de l'éclairage des courts (La commune prévoit également un éclairage à leds pour les deux courts).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de la Région compte tenu de la modification substantielle du projet. Une première demande a été faite par délibération du 22 mars 2022. Une subvention de 17 000 € a été accordée par la Région le 12 juillet 2023.

Demande initiale

Cout total des travaux :	89 598 € HT
- Terrassement pour réalisation de la plateforme :	29 360 € HT
- Réalisation d'un court de tennis en béton poreux :	33 038 € HT
- Eclairage des deux courts :	27 200 € HT

La nouvelle demande sera déposée pour la création de deux courts et le remplacement du béton poreux par de la résine (moins inconfortable pour les joueurs) à proximité du stade.

Nouvelle demande

Cout total des travaux :	184 464,20 € HT
- Terrassement pour réalisation de la plateforme :	35 050,00 € HT
- Réalisation de 2 courts de tennis en résine :	122 214,20 € HT
- Eclairage des deux courts :	27 200,00 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	Montant HT	<u>Taux</u>	
DETR / DSIL	DETR	17 920 €	9.8 0%	
Union européenne				
Etat – autre				
Conseil régional	Région	36 892,84	20,00 %	
Conseil départemental	Département	27 669,63	15,00 %	
Autres (à préciser)	Fédération	18 446,42 €	10,00 %	
Total subventions publiques	*		54,80 %	
Fonds propres	1	83 535,31 €	45,20 %	
Emprunts	1			
Total autofinancement		83 535,31 €	45,20 %	

TOTAL GENERAL HT	1	184 464,20 €	100,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

DEPARTEMENT : Création de deux courts de tennis et éclairage de deux courts – Demande de subvention -

Demande de subvention au titre des équipements de proximité (subvention d'un montant possible de 15 % du montant des travaux HT). Montant des travaux et financement identiques au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion

- Confirme que Monsieur le Maire peut demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Ain
- Arrête le plan de financement visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au conseil départemental de l'Ain

Monsieur le Maire précise que si la Fédération ne participe pas on restera sur une solution en béton poreux moins onéreuse.

Monsieur le Maire précise que si les courts sont installés vers le stade pour créer un pôle sportif, il est envisagé de conserver un court à proximité du Pré Vert qui pourrait par exemple revoir des jeux.

Il est évoqué la possibilité d'ouvrir à la population cet équipement structurant. Il est envisagé (selon quelles modalités?) de rendre cet équipement accessible mais cela ne se fera pas sans condition notamment pour réduire les dégradations des installations.

Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône - Rapport annuel 2022

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) doit être présenté en conseil municipal, sans qu'une délibération ne soit prise par notre collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté par Monsieur Baptiste COLLET.

Le Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône :

C'est 93 391 habitants, 67 communes et 5 EPCI (dont Dombes Saone 50 790 habitants et 25 communes à laquelle nous appartenons)

8 points de captage : volume pompé 6 863 951 m3

21 réservoirs pour une capacité de 19 820 m3

2 stations de traitement (Sulignat et Massieux)

43 879 abonnés (+899 entre 2013 et 2023)

Distribution

Réseaux	Dombes Saône	Montmerle et Env.	Renom Chal.	Renom Veyle	Veyle Chal.	BDS
Linéaire km	714	191	260	234	317	1 716
abonnés/km	33	32	9	19	24	26
typologie	semi-rural	semi-rural	rural	rural	rural	semi-rural
m/abonné	31	31	107	52	41	39

Volumes

volumes						
Volumes 2022 (m3)	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chal.	Renom Veyle	Veyle Chal.	BDS
Produits (eau traitée)	3 885 540	742 367	399 318	677 425	1 069 613	6 774 263
Importés	0	0	0	0	2	2
Exportés	10 671	0	3 355	0	3	14 029
Distribués	3 874 869	742 367	395 963	677 425	1 069 612	6 760 236 [2021 : 6 365 886]
=produits + importés · exportés	57% (10 600 m3/j)	11% (2 000 m3/j)	6% (1 100 m3/j)			(18 500 m3/j)

Consommations

Volumes 2022 (m3)	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chal.	Renom Veyle	Veyle Chal.	BDS
Consommés autorisés	2 674 237 (proratisation suite chgt de délégataire)	חור ב הוא	311 729	573 557	843 923 (proratisation suite chgt de délégataire)	4 976 731
m3 / an / abonné	(non calculable pour 2022)	100	125	125	(non calculable pour 2022)	
m3 / an / abonné hors gro consommateurs	(non scalculable spour 2022)	91	97	102	(non calculable	

Rendement

Rendement global BDS : 74,4 % [2021 : 75,8%] (Moy. nat. : 81,5 % 2021)

Indice Linéaire de Pertes

ILP global Bresse Dombes Saône: 2,8 m3/km/jour (2021: 2,5)

Indicateur de performance

Contrôle Règlementaire 2022 : taux de conformité (production, distribution)

conformité aux limites : bactériologique : 99,6 % physico-chimique : 79,4% 131 analyses en production :

. 46 analyse microbio

. 85 analyses physico chimiques 383 analyses en distribution :

. 191 analyse microbio

. 192 analyses physico chimiques

Renouvellement des réseaux

Renouvellement de	s reseaux					
	DS	ME	RC	RV	VC	BDS
Linéaire de réseau (km)	714	191	260	235	317	1 717
Renouvellement 2022 (km)	11,0	3,3	2,1	2,4	2,7	21,6
Renouvellement 2018- 2022 (km)	53,5	16,0	11,3	9,6	18,8	109,1
Taux annuel de renouvellement	1,50 %	1,68 %	0,87%	0,81 %	1,18 %	1,27 %

Moyenne nationale 2021 – taux de renouvellement des réseaux : 0,65 % soit 150 ans en moyenne pour renouveler le patrimoine réseaux

Taux d'impayés

	DS	ME	RC	RV	VC	BDS
Recette totale vente d'eau : . Collectivité . Délégataire . Redevances . TVA	(non significatif	1 661 000 €	815 000 €	1 496 000 €	(non significatif car transition Suez/Saur)	NS
(factures n-1 au 31.12)	Suez : 1,45% Saur : non calculable sur 2022	1,19 %	1,14 %	3,55%	Suez : 1,45% Saur : non calculable sur 2022	NS

Moyenne nationale 2021 – impayés : 2,4 %

Tarification

3. Tarification

[Facture type 120 m3 - 2022 et 2023]

Moyenne nationale 20<u>21</u> – tarif eau potable : 2,13 €TTC/m³ (21,30 €/mois)

	Touis		PART COLLECTIVITE			RT DELEGAT	PRIX TTC		
	Tarif au <u>01.01</u>	€/an	€/m³	€HT /120 m³	€/an	€/m³	€HT /120 m³	(y c. Agence €TTC /120 m ³	e Eau, TVA) €TTC /m³
Dombes	2022	4,55	0-15 0,42 15-75 1,31	135,05€	33,71	0,407	82,55€	270,08	2,25 €
Saône	2023	12,8	0-15 0,66 15-75 1,37	155,90€	31,72	0,3726	76,43 €	289,46	2,41 €
Montmerle	2022	33,33	0,74	122,13 €	37,88	0,613	111,44 €	289,41	2,41 €
et Environs	2023	31,66	0,83	131,26 €	40	0,647	117,64€	305,58	2,55 €
Renom	2022	30,82	0,80	126,82 €	31,82	0,646	109,34 €	290,93	2,42 €
Chalaronne	2023	30,64	0,87	135,04€	32,84	0,667	112,88 €	303,33	2,53 €
Renom	2022	37,00	0,95	151,00 €	32,72	0,725	119,72 €	329,31	2,74 €
Veyle	2023	34,66	0,98	152,26 €	33,38	0,74	122,18€	333,24	2,78 €
Veyle	2022	42,99	0,89	149,79 €	33,60	0,4148	83,38 €	288,34	2,44 €
Chalaronne	2023	43,04	0,90	151,04€	31,72	0,5107	93,00€	301,81	2,52 €

Investissement et état de la dette

	Bresse Dombes Saône		
Travaux réalisés en 2022 (CA2022)	5 608 822 € [2021 : 6 147 384 €]		

Etat de la dette	6 669 648 € [2021 : 3 504 716 €]
Epargne de gestion brute	2 024 941 € [2021 : 2 340 529 €]
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne bte)	3,3 années [2021 : 1,5 années]

Synthèse RPQS 2022

Service	DS	ME	RC	RV	VC
Abonnés	+ 2,0 %	+ 1,9%	+ 3,3%	+ 2,2%	+ 2,2%
Prod.	+ 9,3 % (chgt de référentiel)	- 2,7 %	+ 8,1 %	- 0,6 %	+ 5,6 % (chgt de référentiel)
Conso	+ 6,8%	+ 1,7 %	- 5,5 %	- 0,2 %	+ 5,3 %
Prix	+ 7,1 %	+ 5,8 %	+ 4,5 %	+ 1,5 %	+ 3,3 %
Qualité bactério	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Qualité physico	77 %	100 %	54 %	100 %	78 %
Rend.	69,1 %	84,0 %	78,9 %	84,7 %	78,9 %
Renouv.	1,50 %	1,68 %	0,87 %	0,81 %	1,18 %

Affaire GIMARET

Monsieur le Maire fait un historique de la procédure et rappelle que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le 21 aout 2020 l'acquisition de la propriété GIMARET.

Décision de la Cour d'Appel le 07 novembre 2023 concernant la valorisation GIMARET qui a validé la décision de 1ère instance.

La valeur vénale globale du tènement s'élève à la somme de 500 760 € (valeur de la maison et de son terrain attenant) + 750 000 (valeur du terrain constructible) – 40 000 € (surcout lié à la dépollution) soit 1 210 760 euros.

Nous avons 2 mois pour dire si nous acceptons le jugement et donc acquisition au prix indiqué ou si nous renonçons à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à l'acquisition de ces terrains.

Cependant la faisabilité financière d'un éventuel portage sera étudiée en commission finances sachant que le développement maitrisé du centre village est une priorité pour les élus.

Commission des finances le 18 décembre à 19h30.

Questions diverses

- Installation d'une J Box

Un projet d'installation de J box a été présenté par Monsieur Clément Petit.

Le local d'une vingtaine de m2 servirait au stockage d'énergie. Est également prévue la création, au frais de J Box, de 2 bornes de recharge de véhicules électriques (4 voitures en simultané)

Une première proposition a été faite pour la route de Saint Bernard à environ 100 m du monument de Roussille.

Des propositions ont également été présentées pour une installation sur le parking de l'école puis à proximité du stade.

Plusieurs propriétaires de terrains ont été démarchés par J Box.

J Box loue le terrain pour la pose du local et le terrain nécessaire à l'installation des bornes.

La commune pourrait être intéressée par une installation à proximité du stade sous réserve de fournir une étude de faisabilité plus poussée que les plans transmis.

L'instruction de cette demande d'urbanisme sera de compétence Etat s'agissant d'infrastructure liée à la production ou au stockage d'énergie.

- Région remise des clés du minibus

Samedi 09 décembre à 11 heures (au stade) les représentants de la Région viennent pour remettre officiellement les clés du minibus au club de foot.

- Inauguration gymnase + chemin Arras + Route Trévoux le mercredi 06 décembre à 16 heures Inauguration conjointe CCDSV, Trévoux et Saint Didier de Formans.
- Echange Intercommunal « mettre en place de composteurs partagés »

Mardi 28 novembre de 19h à 21h. Mairie de Ars-sur-Formans organisé par la CCDSV. Après une présentation de la démarche menée par la commune de Ars-sur-Formans, vous pourrez échanger sur les actions mises en place dans vos communes respectives concernant la gestion des bio déchets.

- Réunion publique Atlas de la Biodiversité communale

Les travaux menés pour l'Atlas de la Biodiversité Communale (inventaires floristiques et faunistiques) vous seront présentés le vendredi 1er décembre 2023 à 20 heures, dans la petite salle des fêtes

Une restitution de ces deux dernières années vous sera proposée en présence de la Ligue de Protection des Oiseaux et de France Nature Environnement.

Cette soirée d'échanges abordera également l'après... et les actions post-ABC envisageables.

La séance est levée à 23H20

Le Maire Frédéric VALLOS La secrétaire de séance Corinne MARTIN GAJAC